



COMMUNIQUÉ AUX CHEMINOTS

Paris, le 26 mars 2026

COMMISSION MÉTIERS TRACTION

TRACTION : UNITÉ TOTALE CONTRE LE DÉMANTÈLEMENT DE NOS DROITS !

Ce matin, les quatre organisations syndicales représentatives (CGT, Unsa-Ferroviaire, Sud-Rail et CFTD) ont quitté unitairement la commission métiers Traction après une déclaration commune.

L'ouverture brutale d'un chantier de régressions sociales annoncé par l'entreprise est inacceptable. Le PDG du Groupe tente d'imposer une flexibilité accrue en faisant passer la rentabilité avant la sécurité ferroviaire et la santé physique et mentale des cheminot-e-s.

La réglementation : un rempart pour la sécurité, pas un obstacle

- La réglementation actuelle du temps de travail est un pilier de la sécurité pour les cheminots et les usagers.
- Les repos ne sont pas un privilège, mais une condition indispensable au maintien de la vigilance et de la concentration.
- Le temps de repos est essentiel pour la santé, les obligations familiales et la vie sociale.

Une dégradation organisée sous prétexte de « spécificités »

Sous couvert de créer des filiales de droit privé (SVEA, SVLO et SVSA), la Direction organise la casse généralisée des conditions de travail des cheminots. Elle propose aux sociétés dédiées de puiser dans un « catalogue » de reculs sociaux sans précédent, remettant en cause l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle issu de l'accord de 2016.

Ce qui s'appliquerait en filiales s'appliquera demain à nous tous !

L'épuisement s'installe déjà à la Traction, et la souffrance au travail est une réalité quotidienne. Exiger des cheminots qu'ils travaillent davantage avec moins de repos, c'est mettre en danger l'ensemble du système ferroviaire.

VOICI LE « CATALOGUE » DE LA RÉGRESSION – DÉCRYPTAGE TECHNIQUE

La Direction a listé des paramètres que les sociétés dédiées pourront activer selon leurs besoins. Voici les menaces concrètes :

- **amplitude max. de la JS roulant (art. 8.1)** : la Direction veut allonger la journée de service. Risque : fatigue extrême et baisse de vigilance critique en fin de parcours ;
- **durée max. de travail effectif (art. 7.3)** : augmentation du temps de travail réel par journée. Risque : surcharge cognitive et dépassement des limites de résistance physique ;
- **pause repas roulant (art. 11)** : flexibilité ou réduction des temps de coupure. Risque : dégradation de l'hygiène de vie et de la capacité de récupération immédiate ;
- **repos journalier à résidence (art. 15)** : réduction du temps de repos minimal entre 2 JS. Risque : dette de sommeil accumulée et mise en danger directe de l'agent ;
- **repos simples et doubles (art. 16.4 et 32.5)** : diminution de la durée des repos périodiques. Risque : incapacité à déconnecter durablement et accumulation de fatigue chronique ;
- **dimanches garantis (art. 18.3 et 32.7)** : réduction du nombre de week-ends garantis. Risque : rupture brutale de l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle ;
- **prise de service délocalisée** : disparition de la notion de lieu principal d'affectation. Risque : instabilité, fatigue supplémentaire, surcoût de transport et possible disparition des RHR ;
- **décalage PS pour CRTT dans une GPT (art. 44.1)** : flexibilité accrue. Risque : rupture brutale de l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle et impact sécurité.

Notre exigence : unité sociale et accord Groupe

L'accord Temps de travail est un accord Groupe. Il doit s'appliquer à toutes et tous, quelle que soit la filiale, sans aucune dégradation. L'unité sociale passe par des droits équivalents pour garantir une réelle justice sociale.

NOUS NE NÉGOCIERONS AUCUN REcul. LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE ET LA DIGNITÉ DES CHEMINOT-E-S NE SE DISCUTENT PAS !